

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2009 B 00059

Numéro SIREN : 509 842 340

Nom ou dénomination : 2AJL

Ce dépôt a été enregistré le 23/09/2021 sous le numéro de dépôt B2021/015421

Désignation de l'entreprise : 2AJL Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
 Adresse de l'entreprise 87 Avenue Jacqueline AURIOL 38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 5 0 9 8 4 2 3 4 0 0 0 0 1 0 Néant *

				Exercice N clos le, [3 1 1 2 2 0 2 0]		N-1 [3 1 1 2 2 0 1 9]	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
	Frais de développement *	CX	CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG				
	Fonds commercial (1)	AH	AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	Terrains	AN	AO				
	Constructions	AP	AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS				
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	186	1 162		
Immobilisations en cours	AV	AW					
Avances et acomptes	AX	AY					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
	Autres participations	CU	CV	33 749	595 367	598 182	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC				
	Autres titres immobilisés	BD	BE				
	Prêts	BF	BG				
Autres immobilisations financières*	BH	BI					
TOTAL (II)		BJ	BK	33 935	596 529	598 182	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY			26 400
		Autres créances (3)	BZ	CA	22 429	22 429	23 095
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
Disponibilités		CF	CG	102 431	102 431	31 727	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	1 794	1 794	3 240	
	TOTAL (III)	CJ	CK	126 654	126 654	84 461	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	33 935	723 183	682 643	

Renvois : (1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : Immobilisations : Stocks : Créances :

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Capital Quotidien

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : <u>2AJL</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :542.....685.....)	DA	542 685	542 685
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	54 269	24 959
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	17 491	
	R..SULTAT DE L'EXERCICE (bÈnÈfice ou perte)	DI	53 642	46 801
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	668 087	614 445
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	97	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	8 559	7 089
	Dettes fiscales et sociales	DY	46 440	61 109
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)	EC	55 096	68 198	
Ecart de conversion passif * (V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	723 183	682 643	
RENVois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	55 096	68 198	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

« 2AJL »

Société par actions simplifiée

Au capital de € .542 685

Siège social à SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS (38590)

87 Avenue Jacqueline Auriol

509 842 340 RCS GRENOBLE

BILAN ET ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2020

Pour Copie conforme

Le Président

Monsieur Régis MONIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated loop followed by a horizontal stroke.

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	5
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	5
Permanence ou changement de méthodes	5
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	6
Etat des amortissements	6
Etat des provisions	6
Etat des échéances des créances et des dettes	6
Composition du capital social	7
Evaluation des immobilisations corporelles	7
Evaluation des amortissements	7
Titres immobilisés	7
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Ventilation de l'effectif moyen	8
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	8
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Liste des filiales et participations	9

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Conséquences de l'événement Covid-19 : IMPACT NON SIGNIFICATIF

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Etant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 642		1 348
TOTAL	1 642		1 348
Autres participations	629 116		
TOTAL	629 116		
TOTAL GENERAL	630 758		1 348

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		1 642	1 348	1 348
TOTAL		1 642	1 348	1 348
Autres participations			629 116	629 116
TOTAL			629 116	629 116
TOTAL GENERAL		1 642	630 464	630 464

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 642	186	1 642	186
Emballages récupérables et divers	30 934	2 815		33 749
TOTAL	32 576	3 001	1 642	33 935
TOTAL GENERAL	32 576	3 001	1 642	33 935

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Matériel de bureau informatique mobilier	186				
Emballages récupérables et divers	2 815				
TOTAL	3 001				
TOTAL GENERAL	3 001				

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	1.0000	542 685			542 685

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	3
Agents de maîtrise et techniciens	1
Total	4

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	115 822	61 870
Résultat exceptionnel (hors participation)	310-	
Résultat comptable (hors participation)	115 512	

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

2AJL

Société par actions simplifiée

Au capital de 542 685 euros

Siège social : 87 Avenue Jacqueline Auriol

38590 ST ETIENNE DE SAINT GEOIRS

509 842 340 RCS GRENOBLE

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2021

Le trente juin deux mille vingt et un, à onze heures, les associés de la Société 2AJL, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué en date du 8 juin 2021.

Il a été établie une feuille de présence signée par les associés présents.

ODICEO, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est excusé.

Le Président de la SAS, Régis MONIN préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Choix du premier scrutateur à l'assemblée et du deuxième scrutateur :

Céline MONIN et Frédéric MONIN, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Robert MONIN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 542 685 actions, soit plus du cinquième du capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- Les formulaires de vote par correspondance ;
- Les copies des lettres de convocation adressée aux associés ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

ok MR FA RH

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président.
- Affectation du résultat ;
- Rémunération du Président ;
- Rémunération des Directeurs Généraux ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Renouvellement du mandat du Président ;
- Renouvellement du commissaire aux comptes
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport, du rapport du commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 15 039 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 4 211 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat :

ORIGINE :

- **Capital sociale : 542 685 euros.**
- **Réserve légale : 54 268,50 euros.**
- **Report à nouveau créateur : 17 491,40 euros.**
- **Résultat bénéficiaire de l'exercice : 53 642,40 euros**

AFFECTATION :

- **Au compte « Report à nouveau créateur », soit la somme de 53 642,40 euros.**

MC MR FA JY

- Cette affectation aura pour effet de porter le montant du Report à nouveau créateur à la somme de 71 133,80 euros

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale :

- Entérine la rémunération perçue sur l'exercice par Régis MONIN en contrepartie de ses fonctions de Président, soit la somme de 66 830,76 euros dont 2 030,76 euros d'avantage en nature voiture.
- Décide que Régis MONIN aura droit, sur l'exercice en cours, en contrepartie de l'exercice de ses fonctions de Président, à une rémunération calculée de la manière suivante :
- Un traitement fixe annuel de 74 400 euros ainsi que l'avantage en nature.
- Le droit au bénéfice des contrats prévoyance complémentaire santé Alliance, Prévoyance cadre, retraite klésia, PEE et PERCO.
- Décide que le Président aura droit au remboursement sur justificatif de ses frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

- Entérine la rémunération perçue sur l'exercice par Frédéric MONIN en contrepartie de ses fonctions de Directeur Général, soit la somme de 53 614,18 euros dont 1 952,28 euros d'avantage en nature voiture.
 - Décide que Frédéric MONIN aura droit, sur l'exercice en cours, en contrepartie de l'exercice de ses fonctions de Directeur Général à une rémunération calculée de la manière suivante :
 - Un traitement fixe annuel de 74 400 euros ainsi que l'avantage en nature.
 - Le droit au bénéfice du contrat prévoyance cadre, retraite Klésia, PEE et PERCO.
 - Décide que le Directeur Général aura droit au remboursement sur justificatifs de ses frais de déplacements et de représentation.
-
- Entérine la rémunération perçue sur l'exercice par Céline MONIN en contrepartie de ses fonctions de Directeur Général, soit la somme de 66 781,03 euros dont 1 981,03 euros d'avantage en nature voiture.
 - Décide que Céline MONIN aura droit, sur l'exercice en cours, en contrepartie de l'exercice de ses fonctions de Directeur Général à une rémunération calculée de la manière suivante :
 - Un traitement fixe annuel de 74 400 euros ainsi que l'avantage en nature
 - Le droit au bénéfice du contrat prévoyance cadre, retraite Klésia, PEE et PERCO.
 - Décide que le Directeur Général aura droit au remboursement sur justificatifs de ses frais de déplacements et de représentation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

MR FA JH

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat du Président de Régis MONIN est arrivée à son terme, décide de la renouveler pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

Régis MONIN déclare accepter le mandat de Président qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer la fonction de Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale après avoir constaté l'expiration du mandat de la Société ODICEO, commissaire aux comptes titulaire et du mandat de Monsieur Jean Pascal REY, commissaire aux comptes suppléant, décide de ne pas renouveler le mandat de commissariat aux comptes, la Société ne dépassant pas les seuils fixé par la Loi Pacte.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé, le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

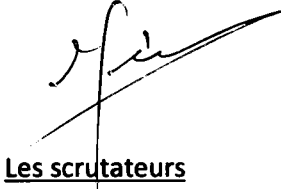
Le Président de l'Assemblée

Régis MONIN



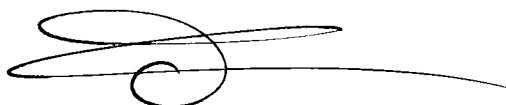
Le Secrétaire

Robert MONIN



Les scrutateurs

Premier scrutateur Céline MONIN



Deuxième scrutateur Frédéric MONIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a smaller 'M' and a period.

**Petite entreprise ayant un commissaire aux comptes
Demande de confidentialité du compte de résultat**

DECLARATION ACCOMPAGNANT LES DOCUMENTS RENDUS PUBLICS

(Article L. 232-25 al.2 et L. 232-26 al.2 du code de commerce)

Concernant la société suivante :

Dénomination : 2 ASL

Forme juridique : SAS

Numéro unique d'identification - (Siren) : 509 842 342

Représentée par :

Nom : Monin Prénom : Régis

agissant en qualité de représentant(e) légal(e)

étant dûment habilité(e) par les textes régissant la forme de la société ci-dessus à effectuer la certification des documents comptables (art. R. 123-102 du code de commerce)

Déclare que concernant les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31.12.2020

Le ou les commissaires aux comptes ont certifié les comptes sans réserve

Le ou les commissaires aux comptes ont certifié les comptes avec réserves

Le ou les commissaires aux comptes ont refusé de certifier les comptes

Le ou les commissaires aux comptes ont été dans l'incapacité de certifier les comptes

Le rapport du ou des commissaires aux comptes fait référence à quelque question que ce soit sur laquelle ils ont attiré spécialement l'attention sans pour autant assortir la certification des comptes de réserves

Signature

